

Déclarez vos revenus, la caf s'occupe du reste !

Les caisses d'Allocations familiales invitent leurs allocataires à remplir leur déclaration fiscale

A l'heure où les déclarations de revenus arrivent chez les contribuables, la branche Famille de la Sécurité sociale invite les allocataires des caisses d'Allocations familiales (caf) à remplir leurs déclarations de revenus à l'attention de l'administration fiscale.

Pourquoi déclarer ses revenus ?

Les revenus de l'année 2014 déclarés en 2015 permettent à la caf de calculer les droits de toute l'année 2016.

La déclaration fiscale adressée par les allocataires au service des impôts des particuliers ou directement sur le site impots.gouv.fr est indispensable à la caf pour calculer les droits aux prestations sous condition de ressources.

La caf récupère chaque année auprès de la direction générale des Finances publiques (DGFIP) toutes les données concernant les ressources de ses allocataires.

La caf calcule ensuite automatiquement les droits à partir des revenus déclarés : traitements et salaires, revenus non salariés, allocations de chômage, indemnités journalières de Sécurité sociale, pensions et retraites, revenus du patrimoine, charges déductibles...



Contact presse
Guillaume Peyroles

Tél. : 01 45 65 54 05
Fax : 01 45 65 53 65
guillaume.peyroles@cnaf.fr

A savoir

Quel que soit le montant de leurs ressources, **les jeunes étudiants de moins de 25 ans** rattachés au foyer fiscal de leurs parents doivent déclarer leurs revenus éventuels sur la déclaration de leurs parents. Ceux qui ne sont pas rattachés au foyer fiscal de leurs parents doivent déclarer seuls leurs revenus.

Comment les prestations sont-elles calculées ?

Les revenus 2014 permettent de calculer les droits pour l'année 2016. Une fois établi, le montant des prestations reste identique sauf si l'allocataire signale à sa caisse un changement de situation familiale ou professionnelle.

Et si l'allocataire n'est pas imposable ?

La connaissance du montant des ressources constitue pour la Caf une information indispensable au calcul des droits. C'est pourquoi, même sans revenus perçus en 2014, il faut remplir une déclaration de revenus.

Quid d'une première déclaration fiscale ?

L'allocataire peut s'informer sur le site impots.gouv.fr ou auprès de son service des impôts des particuliers.

.../...

Que se passe t-il si la caf n'a pas toutes les informations nécessaires ?

Deux situations possibles :

- Si pour une raison quelconque la caf n'a pas pu récupérer les revenus auprès de la DGFIP, elle contactera l'allocataire au mois d'octobre.
- Si après examen des données communiquées par la DGFIP, la caisse a besoin de précisions complémentaires, elle contactera l'allocataire au mois de novembre.

Campagne de communication

Cette année, la direction générale des Finances publiques et la branche Famille de la Sécurité sociale mutualisent leurs actions pour inciter les allocataires à remplir leur déclaration de revenus, même s'ils ne sont pas imposables.

Dans l'ensemble des caf et sur le site caf.fr, un dispositif d'information auprès des allocataires les incitant à déclarer leurs revenus sera déployé aux couleurs de la campagne de communication de la DGFIP.



Déclarez vos revenus
en ligne pour vous assurer de bénéficier
des prestations sociales
auxquelles vous avez droit

Déclarez vos revenus en ligne **IMPOTS.GOUV.FR** et simplifiez-vous la caf
Le site qui rend services



Plus d'informations sur impots.gouv.fr